

REGLEMENT DU DISPOSITIF « TOP TEMPS LIBRE ».

Soucieuse de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes madeleinois, la Ville déploie sur son territoire une aide financière (sous conditions) afin de les accompagner dans la concrétisation de leurs projets.

DEFINITION DU DISPOSITIF

Le dispositif « Top Temps Libre » est un dispositif porté par le service jeunesse. Il a pour objectif d'aider financièrement un jeune pour l'achat d'un équipement, d'une entrée et/ou d'une formation, dans le domaine des loisirs, du sport et de la culture, en contrepartie d'une participation à un chantier citoyen organisé par la Ville.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce dispositif s'adresse aux jeunes Madeleinois âgés de 11 à 17 ans, sans conditions de ressources.

Les projets d'achats concernent :

- Les loisirs, la culture (*kit de jardinage, kit de peinture, chevalet, livres etc*),
- Les événements culturels (*tickets de concert, instruments de musique, billets de musées etc*),
- Les équipements sportifs (*vélo, casque, skate-board, baskets etc*),
- Et les sessions de formation/stage dans des domaines liés aux loisirs et à la culture (*stage poterie, formation anglais approfondi etc*).

Sont exclus des demandes : les billets de musées/expositions concernés par la C'ART, les jeux-vidéos et les consoles de jeux.

La Ville décline toute responsabilité concernant des utilisations non conformes / frauduleuses des achats effectués dans ce cadre et/ou concernant tout dommage causé par ces achats.

La demande est personnelle (*si projet de groupe - billets de concert par exemple - chaque jeune devra faire une demande en son nom*).

Dans le respect du plafond fixé à 100€ maximum par année civile et par jeune, il est possible :

- De soumettre plusieurs achats dans une seule demande (*par exemple : un livre + un kit de peinture*). Les achats devront être réalisés le même jour.
- De formuler plusieurs demandes sur l'année civile.

En fonction du nombre de demandes reçues et du budget global arbitré chaque année pour ce dispositif, la Ville se réserve le droit de prioriser les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide.

Un dossier de candidature est à retirer et à déposer complété au Point Information Jeunesse ; il est également téléchargeable sur le site internet de la Ville.

MODALITES D'ATTRIBUTION

A compter de la date de notification favorable, le jeune dispose de 3 mois pour effectuer son achat.

A compter de la date d'achat, le jeune dispose de 3 mois pour transmettre au service jeunesse une facture règlementaire mentionnant précisément l'achat effectué.

L'aide financière n'est accordée que sur présentation de la facture correspondant au devis inséré dans le dossier de candidature. Elle devra être au nom du représentant légal et/ou du jeune bénéficiaire (aucune avance ne sera faite). L'adresse postale devra figurer sur la facture.

Le remboursement se fait sous formes de chèques-cadeaux, transmises au bénéficiaire dans un délai de 3 mois à réception de la facture.

La participation financière de la Ville est plafonnée à 50% de la valeur du projet, à hauteur de 100€ maximum par bénéficiaire et par an.

Le montant de l'aide est calculé à l'unité de 5€ inférieure. *Par exemple, si l'achat est de 88€ TTC, le montant de l'aide sera au maximum de 40€ (50% de 88€ arrondi aux 5€ inférieurs). Si l'achat est de 112€, le montant de l'aide sera au maximum de 55€ (50% de 112€ arrondi aux 5€ inférieurs).*

Il ne prend pas en compte les frais de livraison et/ou de déplacement.

LES CONTRE PARTIES

Dans les 12 mois à compter de la notification de décision, le bénéficiaire s'engage :

- A participer à un chantier citoyen organisé par la Ville.

Cette participation est organisée de façon collective (tous les bénéficiaires en même temps).

- A transmettre au service jeunesse un document (photographie, vidéo, récit) valorisant l'achat effectué.

AUTRES AIDES

Le dispositif ne se substitue pas aux aides municipales (mobilité douce) et aux aides proposées par le CCAS (bon textile et/ou bon sport-culture) ; ils ne sont pas cumulables.

Il ne se substitue pas à la C'ART MEL.

Il n'est pas cumulable avec le PASS CULTURE.

FIN D'ENGAGEMENT

Tout manquement à une disposition du présent règlement donne droit à la Ville d'annuler sa participation financière et de demander le remboursement des frais potentiellement engagés.

L'annulation par la Ville exclut définitivement pour le jeune la possibilité de soumettre une nouvelle demande dans ce dispositif.